

Chamoux

Délibérations du Conseil de 1866

Dépôt 24

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Administration générale de la Commune (1808-1954)
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Transcription : E.A. (C.C.A.) 2018-2019

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération crée une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 24

Dépenses Enseignement primaire

L'an mil huit cent soixante six, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de..... étant réuni sous la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 15 janvier dernier.

Présents M.M. Fournier Jean-Baptiste, Fantin Fabien, Rosset André, Simillion Maurice, Clarey Joseph, Maillet Paul, Petit François, Neyroud Simon, Neyroud André.

Sous la présidence de M. l'adjoint Thomas Philibert, M. le Maire empêché.

M. le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et des décrets des 7 octobre suivant, 31 décembre 1859 et 19 avril 1862, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire et à invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1867, ainsi que sur le taux de la rétribution scolaire.

Le conseil après en avoir délibéré a pris successivement les décisions suivantes :

Rétribution scolaire : il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1867, savoir (1) :

- Au mois : un franc vingt cinq centimes.

- Par abonnement : cinq francs.

Instituteur communal :

il a arrêté le traitement de l'instituteur communal pour la dite année à la somme de (2) : neuf cents francs	900,00
et a réglé les autres dépenses de la manière suivante : loyer de la maison d'école ou indemnité de logement à l'institutrice	"
frais d'impression concernant l'instruction primaire à la charge de la commune, s'élevant à la somme de	5,00
Total des dépenses	905,00

Avisant ensuite au moyen de pourvoir à ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus ordinaires (3) de la Commune la somme de 200,00

Laquelle somme, ajoutée :

1 ^e - au montant des fondations spéciales qui est de	127, 65
2 ^e - Au produit de la rétribution scolaire (environ enfants) payants évalué à	300,00
3 ^e - Au montant de l'imposition des 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes s'élevant à	115,00
	742fr,65

Forme la somme 742,65

En conséquence, le Département et l'État auront à fournir (4) pour compléter les dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de 162,35
Total égal à celui des dépenses 905,00

Instituteurs adjoints et des écoles de hameaux

Le conseil fixe la rétribution scolaire des écoles de hameaux au même taux que pour l'école communale

Il arrête le traitement :

1° - de l'instituteur adjoint à	450.00
2° - des instituteurs de hameaux (5) à	
Il vote en outre pour loyer ou indemnité de logement	
1° - de l'instituteur adjoint à	-
2° - des instituteurs de hameaux	-
Total	450.00

Cette dépense sera soldée au moyen :

1°- du montant des fondations spéciales qui est de	-
2°- du produit présumé de la rétribution scolaire évalué à	-
Et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la commune.	
3°- D'une somme de quatre cents francs	450.00
qui sera prélevée sur les revenus ordinaires extraordinaires de la Commune ci	-
Total égal	450.00

École des filles

En ce qui concerne l'école des filles, le Conseil a arrêté le traitement fixe de l'institutrice à (1) et le loyer de la maison d'École ou indemnité de logement de l'institutrice à

	<u>900.00</u>
Ensemble	<u>900.00</u>

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° - du produit des fondations spéciales qui est de	127,66
2° - du produit présumé de la rétribution scolaire (environ enfants payants) évalué à	380,00
et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la Commune	
3° - D'une somme de	392,34
qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune ci	-
Total égal	<u>900.00</u>

Institutrices adjointes et des écoles de hameaux

Le conseil fixe la rétribution scolaire des écoles de hameaux au même taux que pour l'école communale

Il arrête le traitement :

1° - de l'institutrice adjointe à	-
2° - des institutrices de hameaux (2) à	-
Total	-

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° - du produit des fondations spéciales qui est de	-
2° - du produit présumé de la rétribution scolaire évalué	-
et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la Commune d'une	
somme de qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune ci	-
Total égal	-

Fait et délibéré à Chamoux, les jours, mois et ans ci-dessus.

Ont signé au registre MM.

Pour extrait conforme le Maire de la Commune de

Transcription : E.A.

Reconnaissance de biens communaux

L'an mil huit cent soixante six le ..février, le Conseil municipal réuni en session ordinaire à la mairie en vertu de l'arrêté préfectoral du 15 janvier dernier, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents M.M.

Comme ci-dessus

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M. le Préfet de la Savoie du 20 janvier dernier relative à la reconnaissance des biens communaux abandonnés en jouissance aux habitants ou usurpés et à leur concession aux détenteurs actuels.

Après en avoir délibéré le Conseil appréciant tous les avantages de la mesure proposée dans l'intérêt de la Commune, décide ce qui suit :

1° - Il devra être procédé dans les plus brefs délais possibles à la reconnaissance et à l'estimation de tous les terrains communaux abandonnés en jouissance aux habitants, sans faire l'objet d'un bail administratif ou notarié, revêtu de l'approbation préfectorale et à celle des terrains présumés usurpés.

2° - Cette opération aura lieu sous la surveillance et le contrôle de M. le géomètre en Chef du cadastre, par le sieur Thomas François géomètre à Chamoux désigné de concert avec M. le Maire.

Les agents forestiers locaux seront appelés à assister à l'opération, en ce qui concerne les terrains limitrophes ou enclavés dans la forêt communale.

3° - Le géomètre dressera sur timbre un procès-verbal avec plan de chaque opération.

Il y annexera un tableau également sur timbre, faisant connaître le numéro de chaque parcelle, sa situation, sa contenance, sa valeur et indiquant les nom, prénoms, profession et demeure du détenteur : sur ce tableau, il sera réservé deux colonnes destinées à recevoir la valeur de concession à fixer ultérieurement par le Conseil municipal et l'acquiescement de chaque propriétaire intéressé.

Toutes ces pièces après vérification de M. le géomètre en Chef du cadastre seront adressées avec le rapport de Chef de service à M. le Préfet, qui donnera les autres formalités préalables à la concession des terrains.

Le Conseil vote dès à présent la concession de ces terrains aux détenteurs qui acquiesceront au prix d'estimation fixé par lui ou à dire d'experts, en ce qui concerne les terrains usurpés. Dans l'acte de concession à passer, il sera réservé, à chaque particulier, la faculté de se libérer du prix de la concession dans le délai de trente ans et de servir l'intérêt à 3%.

Il décide en outre que la commission rentrera en jouissance des terrains non soumissionnés par les détenteurs actuels, après une mise en demeure infructueuse, notifiée par le garde champêtre.

Ces terrains seront ensuite afferméés aux enchères publiques, d'après un cahier des charges qui sera ultérieurement dressé.

Fait et délibéré en séance, les dits jour, mois et an susdit.

Ont signé MM. les conseillers présents.

Transcription : E.A.

Forêt communale - Forêts affouagères - Coupes de baliveaux

Forêt communale

L'an mil huit cent soixante six et le ...février, le Conseil municipal de la commune de s'est réuni en vertu de l'autorisation de M. le Prefet en date du 15 janvier dernier, sous la présidence de M..

Étaient présents M.M.

.....

En exécution des instructions contenues dans la circulaire préfectorale du même jour le Président communique au Conseil, le procès-verbal d'estimation de la coupe délivrée en 1865, à la commune et l'invite à approuver ce document, en lui faisant observer que la somme qui sera ultérieurement fixée par son exc. M. le Ministre des finances pour frais de régie de la forêt communale évaluée d'après la loi au vingtième (1) de la valeur de coupe devra être prélevée sur les fonds libres du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal dont il s'agit, qui a été reconnu exact et demande l'autorisation d'imputer sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1866 et en cas d'insuffisance, à prélever sur les fonds libres à la caisse municipale la somme qui sera ultérieurement déterminée par Son Exc. M. le Ministre des Finances pour frais de régie de la forêt communale

Fait et délibéré en séance, à Chamoux les dits jour, mois et an que dessus et ont signé au registre MM..

Transcription : E.A.

Forêts affouagères

Vu le procès-verbal de reconnaissance des forêts communales dressé par les agents forestiers, le Conseil observe d'abord que le mot « Créderent » doit être remplacé par le mot « Créderard », « Château Verdin » par « Château Verdun » ; la partie désignée par le mot « la Montagne » s'appelle : « les Mouches, le Roncier, le grand Band et Combaz Giroud ».

Il n'est pas exact de dire qu'une partie des forêts communales appartient à Villardizier et que le surplus appartient au Bourg de Chamoux.

Ce qui est vrai, c'est qu'une partie appartient au hameau de Villardizier seul, le surplus à Chamoux, le Bourg, Berres, Montranger et la Croix.

Le Conseil demande que l'affouage pour le hameau de Villardizier comprenne chaque année une surface de deux ares cinquante centiares.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante.

Transcription : E.A.

Coupes de baliveaux

Un conseiller fait observer que dans la coupe affouagère de Villardizier exploitée en mil huit cent soixante cinq, il existe beaucoup de baliveaux qui sont vieux et qui sans produire de semis, portent préjudice aux jeunes pousses par l'ombre dont ils les couvrent.

Il propose que ces arbres soient exploités et délivrés en affouage aux habitants de Villardizier qui les paieront suivant l'expertise qui en sera faite.

Le Conseil adoptant les motifs énoncés, demande à être autorisé à délivrer en affouage au hameau de Villardizier les baliveaux improductifs de semis et nuisibles aux jeunes pousses dans la forêt exploitée par le hameau en mil huit cent soixante cinq et dans celle aux Mouches, l'année courante.

Ces bois seront payés par les affouages suivant la taxe qui sera faite par les agents forestiers.

Ainsi voté à l'unanimité.

*Demande rejetée par la Préfecture
d'après le rapport du Garde général
des forêts en date du 29 novembre 1866*

Transcription : E.A.

Écoles

Un Conseiller fait observer qu'en raison de la distance, les enfants de Montranger et de La Croix ne peuvent pas fréquenter les écoles ; que l'on pourrait obvier à cet inconvénient en s'entendant avec l'administration municipale de Bourgneuf pour établir une école commune à La Croix ou du moins pour faire admettre à l'école de La Croix sur Bourgneuf les enfants de Montranger et de La Croix.

De Montranger à Chamoux le Chef Lieu, il y a quatre kilomètres de parcours
tandis que de Montranger à La Croix, il y en a, à peine deux ;
de La Croix à Chamoux quatre kilomètres,
tandis que de La Croix à Bourgneuf, il n'y a pas vingt mètres.

Le Conseil délibère que cette proposition est raisonnable et acceptable.

Il charge M. le Maire de s'entendre avec M. le Maire de Bourgneuf et d'arrêter un plan pour réaliser au profit de tous, ce qu'il y a d'avantageux dans cette proposition.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription : E.A.

Concession de bois pour ponts sur le grand fossé.

L'an mil huit cent soixante six et le onze du mois de mars,

le Conseil communal appelé à se réunir pour l'objet ci-après en vertu de la permission de M. le Préfet du 23 février dernier, sont présents MM. Rosset André,

Fournier Jean-Baptiste,
Clarey Joseph,
Guidet Jean,
Guidet Joseph,
Semillion Maurice,
Neyroud André,
Petit François,
Fantin Fabien et
Neyroud Simon.

Sous la présidence de M. Thomas Philibert adjoint, M. le Maire empêché

Les autres conseillers absents pour motifs ignorés.

La discussion fait ressortir qu'il existe sur le grand fossé dans le mas dit du grand fossé, trois passages de chemins d'investiture qui servent à la culture de tous le mas appelé grand fossé et choney.

Que ces chemins sont indispensables et que les ponts qui en réunissent les deux parties sur le grand fossé sont dans un état tel de délabrement qu'il est indispensable de les rétablir à neuf ; retarder cette réparation, ce serait porter à la culture d'une grande partie des fonds de la commune, un grave dommage.

Le conseil délibère qu'il est juste d'accorder les bois nécessaires, pour le rétablissement de ces ponts à la condition que les habitants des hameaux de Berre qui sont les plus intéressés resteront chargés de couper les bois désignés, de les conduire à pied d'œuvre, de les employer sous la direction d'un membre de l'administration municipale et de rendre dans l'endroit qui leur sera indiqué, pour l'affouage des écoles, la portion de ce bois qui ne sera pas de service.

Les bois à concéder pour ces ponts seront de nature chêne ou châtaignier à prendre dans les forêts communales.

Pour chaque pont, il faut cinq sommiers et deux semelles auxquelles ils seront fixés.

Le tablier sera en petites pièces de bois refendues, clouées aux sommiers.

La commune ne fournit rien autre que les bois qui seront pris dans les forêts communales.

Les sieurs François Petit et Sémillion ... Conseillers de la section de Villardizier disent que ces bois devront être pris dans les forêts autres que celles de Villardizier qui appartiennent exclusivement à ce hameau, en vertu de titres anciens et de possession.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance, lu au Conseil et signé par tous.

Transcription : E.A.

Salaire du cantonnier

En vertu de la lettre de M. le Préfet du 23 février dernier pour le salaire du cantonnier.

Les recherches faites par M. le Percepteur, de concert avec l'adjoint, établissent que l'art. 21 du budget additionnel a disponible (*sic*) une somme de quatre cents dix sept francs et que rien n'empêche que le salaire du cantonnier soit pris sur cet article.

Le Conseil communal vote à l'unanimité que le cantonnier soit payé sur l'article indiqué.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance, lu au Conseil et signé par tous.

Neyroud Simon	Fantin	Petit François	Neyroud André	Semillion Maurice
	Guidet Joeph	Guidet Jean	Joseph Clarey	Fournier J.B.
Rosset André			Thomas Philibert	

Autorisé par arrêté du 19 avril 1866

Transcription : E.A.

Dépenses pour la foire

L'an mil huit cent soixante six et le vingt six du mois de mars,

Vu l'autorisation donnée par M. le Préfet sous la date du vingt mars courant pour la réunion du Conseil municipal aux fins de la délibération ci-après :

Le Conseil municipal réuni en séance publique sous la présidence de M. Thomas Philibert adjoint, (M. le Maire empêché) sont présents MM. Plaisance Jean-Baptiste,

Semillion Maurice,

Maillet Paul,

Fantin Fabien,

Rosset André,

Neyroud Simon,

Neyroud André,

Guillot Charles

Les autres conseillers absents pour motifs ignorés.

Sur l'initiative d'un Conseiller municipal à la dernière réunion, il a été proposé de faire quelque chose pour augmenter le concours à la foire de printemps,

On a représenté que cette année, la pénurie du foin est une cause exceptionnelle, que cette année de sécheresse qui fait que les gens craignent de conduire leurs bestiaux à la foire de peur d'y dépenser du foin, n'en ont même pas chez eux qu'ils puissent porter avec eux

Le Conseil est d'avis qu'il soit fourni aux bêtes à cornes qui seront conduites sur la foire fixée au dix-huit avril la quantité de quatre kilos de foin par bête.

À cet effet, on fera une dépense de cinquante francs à prendre sur les fonds prévus pour dépenses imprévues.

La distribution ainsi que l'achat seront faits sous la direction de MM. Neyroud André et Maillet Paul.

La détermination ci-dessus sera rendue publique par des affiches qui seront envoyées dans les communes avoisinantes.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance, lu au Conseil et signé par tous.

approuvé

Transcription : E.A.

Coupe affouagère dans la forêt communale

M. le Président fait connaître que par décision de la Commune, a été autorisé à faire procéder à une coupe affouagère dans la forêt communale et invite l'assemblée à nommer un entrepreneur responsable pour l'exploitation de cette coupe.

Après avoir pris connaissance des dispositions contenues dans les articles 81,82, et 103 du code forestier, le Conseil nomme le sieur Mérat Jean demeurant à Chamoux, entrepreneur responsable, de la coupe autorisée, et décide qu'une somme de vingt francs – lui sera allouée à titre d'indemnité.

Cette somme sera prélevée sur le montant de la taxe affouagère qui devra comprendre tous les frais d'administration.

La présente délibération sera transmise à l'agent forestier, chef de service du cantonnement.

Fait à Chamoux, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents, ainsi que le sieur Mérat acceptant.

Mérat Jean

Transcription : E.A.

Projet d'élargissement du chemin du Pontet à Chamoux par la Masure

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Département de la Savoie du seize février dernier, ordonnant une enquête sur un projet d'élargissement du chemin de moyenne communication N° 25 du Pontet à Chamoux par la Masure, dans la traversée de Chamoux, depuis les Moulins Maillet à la Maison Richard.

Vu le projet dressé par l'agent voyer,

Vu le procès verbal d'enquête de commodo et incommodo,

Le Conseil a émis les considérations suivantes ;

- 1 – la dépense à faire pour l'exécution complète du projet sera pour bien longtemps encore au-dessus des forces financières de la Commune et du reste, l'avantage des travaux à exécuter ne serait pas par son utilité en proportion avec la dépense qu'il nécessiterait.
- 2 – qu'il paraît bien inutile de prendre une détermination dont l'exécution serait ajournée à un temps qu'on ne saurait encore prévoir.
- 3 – le chemin qui existe actuellement peut parfaitement suffire pour l'usage auquel il est destiné, moyennant la modification suivante.
- 4- Ce qui paraît urgent c'est l'élargissement le long des propriétés des frères Christin (N°7 et N° 8 du plan) et le long de la propriété de Neyroud Jacques N°6 du plan.

Sur ces considérations, le Conseil vote à l'unanimité l'élargissement sur les parcelles N°7 et 8 et rejette le surplus.
Il désire que ces réparations se fassent aussitôt que les fonds nécessaires seront disponibles.

De tout quoi procès verbal rédigé séance, signé par tous, approuvant treize ratures.

J. Plaisance

Maillet

Semillon Maurice

Neyroud André

Fantin

Rosset André

J. Clarey

Transcription : E.A.

Nomination d'entrepreneur

Le président fait connaître que la Commune a été autorisée à faire procéder à une coupe affouagère dans la forêt communale pour le hameau de Villardizier et invite l'assemblée à nommer un entrepreneur responsable pour l'exploitation de cette coupe.

Après avoir pris connaissance des dispositions contenues dans les art. 81, 82 et 103 du code forestier, le Conseil nomme le sieur Merat Jean-Pierre demeurant à Chamoux, entrepreneur responsable de la coupe autorisée.

Guillot C

B. Plaisance

Rosset André

J. F. Clarey

Neyroud Simon

Maillet Paul

Maitre François

Neyroud André

Guidet Jean

Petit François

Thomas Philibert

Transcription E.A.

Salaire du cantonnier

L'an mil huit cent soixante dix et le vingt neuf du mois d'avril,
le Conseil municipal convoqué suivant autorisation de M. le Préfet du Département de la Savoie, s'est réuni aux personnes de
M.M. Fantin Fabien,
Guidet Joseph,
Maillet Paul,
Petit François,
Plaisance Jean-Baptiste,
Semillon Maurice,
Neyroud André et
Rosset André.

Les autres membres absents pour motifs ignorés.

La séance est présidée par M. Thomas Philibert, adjoint, M. le Maire empêché.

L'objet de la délibération est le paiement du salaire du cantonnier pour l'année entière mil huit cent soixante cinq.
Il est donné lecture de la lettre de M. le Préfet du vingt cinq avril courant, proposant les moyens de paiement de cette dépense.
Par sa délibération du onze mars dernier, le Conseil municipal avait voté le paiement de cette dépense arrivant à quatre cents francs, sur l'art. 21 du budget additionnel. Cette délibération n'a pu être approuvée. Cependant il est urgent de payer le salaire dont il s'agit.

Le Conseil municipal demande à cette fin l'autorisation de prendre une somme de deux cents francs sur les fonds disponibles de 1865.

Pour faire le complément, attendu que la Commune n'a pas de ressources effectives et qu'elle n'a aucun moyen de se procurer sur le budget courant les fonds nécessaires, le Conseil municipal demande avec instance à M. le Préfet de vouloir bien, accorder à cette Commune, une subvention de deux cents francs sur le montant des sommes destinées aux chemins vicinaux dans le Département.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Transmis à la Préfecture

Transcription E.A.

Comice agricole – concours de 1866 à Chamoux

M. l'adjoint met sous les yeux du Conseil une lettre de M. le Président du Comice agricole de Chambéry du vingt huit avril courant par laquelle le Conseil est informé que dans sa séance du même jour l'Assemblée générale des membres du même Comice s'est référé au vote de ce Conseil municipal pour fixer définitivement le jour du concours à Chamoux.

Il a été admis en principe dans la réunion d'hier que ce concours aura lieu, ou le deux ou le seize septembre prochain.
Toutes considérations faites, le jour du deux septembre a paru plus convenable.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription E.A.

Coupe affouagère de Villardizier pour 1865

Il est donné lecture d'une convention faite entre l'adjoint de la Commune et le sieur Merat Jean-Pierre, pour l'écorchage des chênes dans la coupe affouagère de Villardizier pour 1865 non exploitée.

Cette convention sous la date du vingt six avril courant, semble assurer suffisamment les intérêts de la Commune.

Le Conseil l'adopte à l'unanimité et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien l'approuver.

Ainsi voté à l'unanimité

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous.

<i>B. Plaisance</i>	<i>Fantin</i>	<i>J F. Clarey</i>		
<i>Neyroud André</i>		<i>Guidet Joseph</i>	<i>Semillon Maurice</i>	<i>Maillet Paul</i>
<i>Petit François</i>		<i>Rosset André</i>		<i>Thomas Philibert</i>

*Approuvé sous des conditions que l'adjudication a refusées.
Retourné à M. le Préfet avec lettre du 25 mai*

Transcription E.A.

Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1865

L'an mil huit cent soixante six et le vingt mai, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Chamoux, se sont réunis au lieu ordinaire sous la présidence de M. le Maire remplacé par M. Thomas Philibert.

Étaient présents M.M. Petit François, Clarey Joseph, Guillot Charles, Guidet Joseph, Plaisance Jean-Baptiste, Fantin Fabien, Maillet Paul, Guidet Jean, Maitre François, Neyroud Simon, Rosset André, Sémillon Maurice.

Les autres membres absents pour motifs ignorés.

Où le rapport de M. Le Maire :

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles du 20 avril 1834 et 10 avril 1835,

Le Conseil après s'être fait représenté le budget de 1865 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1865 accompagné du compte du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer sur 1866.

Procédant au règlement définitif du budget de 1865, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1865 évaluées par le budget à 11882.53	11882.53
ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	973.14
de laquelle somme, il convient de déduire celle de	

Savoir

1° - Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur
2° - Pour restes à recevoir également justifiés et qui seront portés en recettes en recettes au prochain compte	373.14
3° - Pour restes à recevoir non justifiés à mettre à la charge du comptable qui sera forcé en recettes au prochain compte
4° - Pour non valeur demandée par le comptable sur le produit dont la rentrée ne peut plus être espérée	-----
Somme égale	373.14

Au moyen de quoi la recette de 1865 demeure définitivement fixée à la somme de	11509.39
--	----------

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1865 s'élèvent à	10592.81
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	8546.64

Total des dépenses présumées	19139.45
------------------------------	----------

De cette somme, il convient de déduire celle de	.7719,73
---	----------

Savoir

1° - Créditer en portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses à	3490.11
2° - dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1899 et à reporter aux budgets suivants	4229.62
3° -Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1866 et à reporter au budget additionnel de 1866	-----
Somme égale	7719.73

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1865 sont définitivement fixées à	11419.72
---	----------

Les recettes de toute nature étant de	11599.39
---------------------------------------	----------

Les dépenses de	11419.72
-----------------	----------

Il résulte un excédent de recettes de	89.67
---------------------------------------	-------

L'excédent de l'exercice 1864, d'après le compte de cet exercice étant de	5567.21
---	---------

Le reliquat de l'exercice 1865 est en conséquence fixé à	5656.88
--	----------------

Toutes les opérations de l'exercice 1865 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1866 – Délibéré à Chamoux les jour, mois et an ci-dessus .

Chemins vicinaux

L'an mil huit cent soixante six et le 20 mai, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux, réuni en session ordinaire, où étaient présents M.M.

Les mêmes qui sont nommés ci-dessus

S'est constitué sous la présidence de M. Thomas Philibert, adjoint, M. le Maire empêché, pour voter en exécution de l'article 50 du règlement général du 12 janvier 1861 les ressources à affecter en 1867 aux dépenses des chemins vicinaux.

M. Guillot Charles était secrétaire.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur l'état actuel des divers chemins de la commune et sur les dépenses qu'il serait indispensable d'y effectuer dans le cours de l'exercice 1867.

Ces dépenses comprendraient :

1° - Dépenses ordinaires

Des contingents assignés à la commune	1339.23
Les travaux d'entretien proprement dits évalués approximativement à	150.00
Les travaux de construction, grosses réparations estimés environ à	418.21
Salaire du cantonnier de la Commune	400.00

1° - Dépenses extraordinaires

Indemnités de terrains dus par la Commune	511.22

Total	2818,66

1° - Ressources ordinaires

Ces dépenses pourront être couvertes au moyen des ressources spéciales autorisées par la loi du 21 mai 1836, savoir :

Trois journées de prestations évaluées à	1828.25
cinq centimes additionnels spéciaux évalués	193.70

2° - Ressources extraordinaires

Pour faire face à ces dépenses, la commune propose d'y affecter :

1° - le reliquat des exercices antérieurs évalués	796.71
2° - le prélèvement à opérer sur les revenus ordinaires disponibles au budget de 1867 évalués	
3° - pour couvrir l'excédent de ces dépenses il y aura lieu de recourir à une imposition extraordinaire ou à un emprunt pour une somme de :

Total : 2818.66

Le Conseil,

Vu l'exposé qui précède,

Vu pour les dépenses ordinaires du service vicinal,

1° - une imposition de trois journées de prestation,

2° - une imposition de cinq centimes spéciaux additionnels au principal des quatre contributions directes,

Et pour les dépenses extraordinaires

1° - le reliquat des exercices antérieurs évalués à la somme de sept cent quatre vingt seize francs soixante onze centimes

2° - une somme de

Qui sera prélevée sur les ressources ordinaires disponibles de l'exercice 1867

Enfin pour couvrir la dette de la Commune le Conseil demande à être autorisé à établir une imposition extraordinaire ou à contracter un emprunt

Et ont signé les membres présents.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous

Transmis le 30 mai

Salaire du garde-champêtre pour 1867

L'an mil huit cent soixante six et le vingt mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire Ayant à délibérer sur l'établissement de l'imposition à percevoir en mil huit cent soixante sept, pour le salaire du garde champêtre, s'est adjoint les plus imposés de la commune, dûment convoqués à cet effet conformément à l'art. 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont M.M.

Membres du Conseil	Les plus imposés
1- Plaisance Jean-Baptiste	1- Gerbaix de Sonnaz Hyppolite
2- Guidet Joseph	2- Gardet François
3- Maillet Paul	3- Revy François
4- Clarey Joseph	4- Mamy Joseph
5- Rosset André	5-Yvrard
6- Gardet Jean	6-
7- Maître François	7-
8- Petit François	8-
9- Neyroud Simon	9-
10- Fantin Fabien	10-
11- Guillot Charles	11-
12- Maillet Paul	12-
13-	13-
14-	14-
15-	15-

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du maire,

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante sept,

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante sept et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir aux diverses charges annuelles

A déclaré consentir et voter formellement par addition à la contribution foncière de l'année mil huit cent soixante sept, l'imposition d'une année totale à six cents francs destinés à payer le salaire des gardes champêtres pour l'année mil huit cent soixante sept.

Transmis le 30 mai

Impôts par revenus insuffisants

L'an mil huit cent soixante six et le vingt mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire Ayant à délibérer sur l'établissement des impositions annuelles ordinaires à percevoir en mil huit cent soixante sept, pour assurer les services de l'administration courante, s'est adjoint les plus imposés de la commune, dûment convoqués à cet effet conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont M.M.

Membres du Conseil	Les plus imposés
Comme dessus	Comme dessus

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence de l'Adjoint, M. le Maire empêché,

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante sept,

Vu la loi du 8 juillet 1865, art 1582

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante sept et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour y subvenir,

A déclaré consentir et voter formellement par addition aux contributions foncière personnelle et mobilière de l'année 1867, l'imposition d'une somme totale de quatorze cent soixante dix neuf francs, quatre vingt huit centimes **1479, 88**
pour insuffisance de revenus et représentant la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires portées au budget.

De Sonnaz

Gardet François

Yvrard

Revy

Joseph Mamy

Foires : tarif pour la location du droit d'étalage

L'an mil huit cent soixante six et le vingt mai, la séance continue ; les conseillers siégeant seuls

Il est donné lecture du cahier des charges et du tarif pour la location du droit d'étalage rédigé sous la date de ce jour,

Il est mis sous les yeux du Conseil le plan relatif,

Il résulte des renseignements pris sur la Commune renommée que le nombre des marchands qui fréquentent les foires est habituellement de cinquante environ,

Il est expliqué que la différence dans les prix fixés par le tarif prévu a sa raison d'être dans les plus ou moins grandes commodités des divers locaux affectés à l'étalage ; ceux qui sont portés à un prix plus élevés, sont ceux que tous les marchands recherchent de préférence.

Admettant les renseignements et les explications ci-dessus, le Conseil municipal vote à l'unanimité le cahier des charges et le tarif cité qui seront copiés dans le présent registre des délibérations après leur approbation.

La séance continue

Bourse jeune Dutrait Arts et métiers Demande de gratuité par Mme Dutrait

Sur la demande d'informations relatives à la bourse gratuite sollicitée par Madame Dutrait demandée en faveur de M. Dutrait Eugène, Ernest, Rémy, Léon son fils pour une bourse gratuite à l'école impériale des arts et métiers d'Aix.

Attendu que ses avoirs étant dotaux, elle ne pourra pas les aliéner, sans des formalités ruineuses.

Attendu que du reste, il leur faut bien tout pour pouvoir vivre et fournir le nécessaire à sa famille.

Le Conseil municipal constate à l'unanimité que Madame Dutrait ne pourrait pas profiter de l'admission de son fils à l'école des arts et métiers, si elle n'obtenait pas la bourse gratuite et au besoin et la demande pour elle.

Tous les membres présents ont signé.

<i>Guillot Ch.</i>	<i>J.F. Clarey</i>	<i>Petit François</i>	<i>Sémillon Maurice</i>
<i>Neyroud Simon</i>		<i>Guidet Jean</i>	<i>Maître François</i>
<i>Rosset André</i>	<i>Plaisance</i>	<i>Maillet Paul</i>	<i>Thomas Philibert</i>

Transmis le 29 mai

La séance continue

Projet de fête pour le retour du Maire

Il est fait la motion que le Conseil municipal se réunisse pour recevoir M. le Maire, le jour de son arrivée du voyage qu'il vient de faire à l'occasion du mariage.

Cette proposition est votée par acclamation.

On tirera les boites, et la dépense relative sera prise sur les fonds, votés pour dépenses imprévues au budget de 1866.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous.

<i>Neyroud André</i>	<i>Guillot Ch.</i>	<i>Petit François</i>
<i>Fantin</i>	<i>Rosset André</i>	<i>Maillet</i>
<i>Neyroud Simon</i>	<i>J. Plaisance</i>	<i>Guidet Joseph</i>
<i>Fournier J.B.</i>	<i>Guidet Jean</i>	<i>Thomas Ph.</i>

De quel mariage s'agit-il donc ? Peut-être, tout simplement, de celui de son fils :

1866. Victor de Gerbaix de Sonnaz épouse Rose Gromo de Ternango (née en 1845 à Chambéry) : il a 33 ans, elle en a 21. Rose a exprimé plusieurs fois son attachement à son mari, et à ses beaux-parents. Ils n'auront pas d'enfant.

Bail des fonds communaux

L'an mil huit cent soixante six et le vingt sept du mois de mai à Chamoux, dans la salle consulaire,
Le Conseil municipal, convoqué en suite d'autorisation de M. le Préfet, s'est réuni sous la présidence de Thomas Philibert
Sont présents

M.M. Guidet Jean,
Plaisance Jean-Baptiste,
Fournier Jean-Baptiste,
Guidet Joseph,
Neyroud Simon,
Maillet Paul,
Sémillon Maurice,
Rosset André,
Neyroud André,
Petit François,
Guillot Charles et
Fantin Fabien conseillers municipaux.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le bail à intervenir pour la location des fonds communaux situés sur Aiton.
Il est donné lecture de la soumission faite à la date de ce jour par Fusier Antoine et Velletaz Jean pour le bail de trois ans
résiliable année par année au prix annuel de cinquante francs.

Sur quoi, le Conseil :

Attendu qu'il est vrai que les formalités pour la vente ne sont pas achevées et ne pourront pas l'être cette année,
Attendu que l'offre dont il s'agit procure un revenu de cinquante francs par an,

Il est d'avis d'accepter l'offre contenue dans la transmission des sieurs Antoine Fusier et Velletaz Jean.

Il sera ouvert aux enchères et dans le cas où il ne serait pas obtenu d'offre en augmentation, le bail restera fait au nom des pré-
nommés.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous.

F. Fantin Guillot Ch. Petit François
Maillet Guidet Jean Neyroud André Rosset André Sémillon Maurice
Guidet Joseph Neyroud Simon J.Plaisance Fournier J.B. Thomas Phil.

Transmis le 31 mai

Redressement du chemin de moyenne communication N° 30

L'an mil huit cent soixante six et le cinq août, le Conseil municipal, convoqué par écrit aux fins de la troisième session annuelle, sont présents :

M.M. Fournier Jean-Baptiste,

Guillot Charles,

Clarey Joseph,

Neyroud André,

Sémillon Maurice,

Maillet Paul,

Guidet Jean,

Guidet Joseph,

Rosset André,

Neyroud Simon,

Petit François,

Plaisance Jean-Baptiste et

Thomas Philibert, conseillers municipaux.

Sous la présidence de M. Gerbaix de Sonnaz, Maire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'acte d'occupation de terrain fait au préjudice de Boccon Jean-Baptiste pour l'élargissement et le redressement du chemin de moyenne communication N° 30 dans son parcours sous le bourg de Chamoux.

Le prix du terrain occupé est de cinq cent onze francs vingt deux centimes, dont trois cent quatre vingt seize francs quarante deux centimes pour le redressement et le surplus pour élargissement.

Après discussion, de laquelle il résulte qu'il y a garantie contre toute éviction suivant promesse contenue dans un acte Thomas Notaire.

le Conseil délibère à l'unanimité qu'il est le cas d'accepter la vente et le prix qui est stipulé en l'acte relatif du 1^{er} août courant.

La purge est déclarée non nécessaire pour la partie du prix relative au redressement et le Percepteur autorisé à payer sans l'accomplissement de cette formalité.

Ainsi voté.

Cours d'adultes

M. le Maire donne lecture de la circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique du quatre juillet dernier relative au cours des adultes.

Le Conseil détermine que les frais de chauffage et d'éclairage de cours seront à la charge de la Commune.

Quant à un traitement à l'instituteur, le Conseil ose compter encore sur la bonne volonté de M. Villaumez, instituteur chef et de son adjoint.

Toutefois

Et comme encouragement pour l'avenir en même temps que comme récompense des soins qu'il a donné au recensement quinquennal, et pour son travail relatif, le Conseil alloue à M. l'instituteur Villaumez, une somme de soixante francs à prendre sur les fonds votés pour dépenses imprévues au budget de l'exercice courant.

Ainsi voté à l'unanimité

Concours pour le comice

M. le Maire demande que le Conseil règle en ce qui le concerne les préparatifs pour l'organisation de la fête comicialle du deux septembre prochain. Le conseil à l'unanimité déclare donner un vote de confiance à M. le Maire qui s'adjointra s'il le juge convenable une commission par lui composée et appelée.

De tout quoi procès verbal.

Petit François

Plaisance J.B.

Neyroud Simon

Guillot Ch.

Neyroud André

J.F. Clarey

Sémillon Maurice

Maillet Paul

Guidet Joseph

Guidet Jean

Rosset André

Fournier J.B

Thomas Philibert

Aide pour une admission à l'asile d'aliénés de Bassens

L'an mil huit cent soixante six et le douze du mois d'août, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. de Sonnaz Victor, Maire

Sont présents MM. Maitre François,
Guillot Charles
Sémillon Maurice,
Clarey Joseph,
Rosset André,
Neyroud André,
Neyroud Simon et
Petit François,

Les autres membres absents pour motifs ignorés.

L'ordre du jour appelle la discussion sur une demande d'admission à l'hospice des aliénés de Bassens pour Bives Marie-Jeanne. M. le Maire fait savoir que Bives Guillaume dont la position de fortune n'est certainement pas avantageuse, offre de concourir dans le paiement de la pension annuelle pour cinquante francs. Il demande le concours de la Commune fixé au cinquième de la dépense annuelle, déduction faite de la portion à acquitter par la famille soit 80 francs, trente centimes.

Le Conseil municipal, vu la demande, vu le certificat délivré par le D^r Médecin Armand, constatant l'aliénation de la fille Bives, délibère à l'unanimité

qu'il est le cas de fournir pour la pension de l'aliénée Bives à l'hospice de Bassens, un concours de la Commune fixé au cinquième de la dépense annuelle, déduction faite de la portion à acquitter par la famille soit quatre vingt francs, trente francs. Cette somme sera prélevée sur les fonds disponibles.

Ainsi voté à l'unanimité.

Comte de Sonnaz

Transcription E.A.

Affouage pour Chamoux - Nomination d'entrepreneur

La coupe affouagère pour la section de Chamoux, Berres et Montranger n'est pas encore pourvue d'un entrepreneur. Pour combler cette lacune, le Conseil nomme M. Neyroud Simon, feu Jean-Baptiste, propriétaire domicilié à Chamoux. Une somme de trente francs lui sera allouée à titre d'indemnité. Cette somme sera prélevée sur le montant de la taxe affouagère qui devra comprendre tous les frais d'administration.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante et signé par tous.

Petit François J.F. Clarey Neyroud André Rosset André Fantin Neyroud Simon
Semillion Maurice Maitre François Guillot Ch. Thomas Philibert Comte de Sonnaz

Transcription E.A.

La séance continue

Réparations à la Maison d'école des Sœurs

M. le Maire met sous les yeux du Conseil le décompte final des travaux exécutés en réparation à la maison d'école des Sœurs de St Joseph à Chamoux, Bertoncini Jean, Entrepreneur.

Il résulte de cette pièce qui porte la date du sept juillet dernier que :

le montant total des travaux est de onze mille trois cent vingt six francs quarante six centimes	11 326, 46
Il a touché en divers acomptes	8 900
Il lui reste dû	2 426, 46
L'architecte est en droit de recevoir pour sa remise	556, 32
Il a touché	445, 00
Il lui reste dû... 121, 32	<u>121, 32</u>
Il reste à payer deux mille cinq cent quarante sept francs soixante dix huit centimes.	2547,78

Le Conseil, vu le décompte dont il s'agit, Attendu que les travaux ont été régulièrement reçus,

Délibère à l'unanimité

que la somme ci-dessus sera payée en mandats à puiser sur les fonds prévus à l'art. 2 du budget additionnel de 1866.

De tout quoi a été dressé séance tenante, le procès verbal qui sera signé par tous les membres présents.

Fantin Semillion Maurice Neyroud Simon Rosset André Maitre François Petit François
Thomas Philibert J.F. Clarey V.de Sonnaz

Transcription E.A.

Séance du 9 septembre 1866

Internement à Bassens de l'aliéné Maillet

L'an mil huit cent soixante six et le neuf du mois de septembre, en suite d'autorisation de M. le Préfet

Le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de

MM. Maitre François,
Fantin Fabien,
Guidet François,
Maillet Paul,
Guidet Jean,
Clarey Joseph,
Petit François, et
Thomas Philibert,

sous la présidence de M. le Comte Gerbaix de Sonnaz Victor, Maire.

Les autres membres absents pour motifs ignorés.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'opportunité d'interner à l'hospice de Bassens le Sieur Maillet Jean-Baptiste.

Les informations prises sur l'état de l'aliéné Maillet Jean-Baptiste établissent qu'il est réellement à charge à ses parents et dangereux pour le public.

Les parents de cet aliéné ne sont pas fortunés, l'offre de trente francs qu'ils ont faite pour leur concours dans le paiement de la pension n'est pourtant pas suffisante. Les mariés Maillet ont été invités à se soumettre de payer au moins cinquante francs.

La municipalité de son côté prend l'engagement de payer un cinquième de la dépense annuelle déduction faite de la portion à acquitter par la famille, pour ce qu'elle arrive à cinquante francs.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous.

Transcription E.A.

Barrages pour soutenir les tubes des fontaines à Villardizier

Les conduits des eaux qui alimentent la fontaine de Villardizier sont établis dans le canal du ruisseau ; or dans les grosses eaux, il arrive que ces conduits soient mis à découverts et pourraient même brisés et emportés, ce qui constituerait un grave dommage.

Il importe de prévenir un pareil accident : à cet effet, il faut établir des barrages pour empêcher les corrosions.

On pourrait prendre les bois nécessaires dans la forêt de Villardizier, sur le triage dans lequel a été fait l'affouage de l'année mil huit cent soixante quatre.

Sur quoi, le Conseil communal,

Attendu que la réparation demandée est urgente,

Attendu que la retarder ce serait s'exposer à voir détruire les conduits des fontaines et priver le hameau de Villardizier d'une eau qui lui est indispensable.

Délibère à l'unanimité qu'il est indispensable de faire sans retard les barrages demandés.

Demande l'autorisation de prendre les bois nécessaires dans la forêt où a eu lieu l'affouage de mil huit cent soixante quatre.

Charge le Conseiller Petit François, de faire exécuter les barrages dont il s'agit, par les affouages de Villardizier qui devront aller prendre les pièces de bois à la montagne et les placer en barrage, sans autre salaire que le partage entre eux des débris non employés des arbres qui seront coupés.

Ainsi voté

Dont procès verbal rédigé séance tenant et signé par tous

J.F. Clarey Petit François Fantin Guidet Jean
Guidet Joseph Maitre François Maillet Paul
C^{te} V. de Sonnaz

Transcription E.A.

Réparation à l'école de garçons

L'an mil huit cent soixante six et le vingt huit du mois d'octobre à Chamoux dans la salle de la Mairie
Le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de

MM. Thomas Philibert,
Fournier Jean-Baptiste,
Maitre François,
Guidet Jean,
Plaisance Jean-Baptiste,
Maillet Paul,
Neyroud André,
Guillot Charles, et
Petit François, Conseillers municipaux
sous la présidence de M. le Comte de Sonnaz Victor, Maire.

Le Président communique au conseil les plans, devis et cahier des charges concernant les travaux de réparations aux salles d'école des garçons, et l'invite à voter l'exécution du projet, ainsi que les ressources estimées au paiement de la dépense. Après avoir examiné les pièces et en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare approuver le projet qui lui est soumis et demande qu'il soit procédé au plus tôt à l'adjudication.

Pour subvenir au paiement de la dépense s'élevant à
D'après les devis, le Conseil propose d'y affecter les ressources ci-après indiquées
Prélèvement sur les fonds disponibles (excédent des budgets) au montant de
Ces ressources étant insuffisantes pour couvrir la dépense votée, le Conseil sollicite une subvention sur les fonds de l'État pour en compléter les moyens de paiement.

Fait et délibéré en séance, à Chamoux, les an et jour susdits et ont signé au registre, les membres présents.

<i>Neyroud André</i>	<i>Petit</i>	<i>Plaisance</i>	
<i>Guidet Jean</i>	<i>Maillet Paul</i>	<i>Maitre François</i>	<i>Fournier J.B.</i>
<i>C^{te} V. de Sonnaz</i>		<i>Thomas Ph.</i>	

Transcription E.A.

Les mêmes conseillers présents

M. le Maire fait remarquer qu'il est tout à fait indispensable de faire exécuter sans retard les travaux relatifs à l'établissement de la cheminée des salles d'école ; de la porte vitrée donnant accès à la 2ème classe ; et du blanc à donner dans les deux classes des garçons ; qu'il est de même indispensable de fournir un poêle pour le chauffage des deux salles dont il s'agit.

La dépense relative à ces travaux s'élevant à la somme de

Le conseil,

Vu l'urgence qui est incontestable, vote à l'unanimité qu'il est le cas d'adhérer à la proposition de M. le Maire.

Le projet de cette dépense sera payé au moyen des fonds libres restés sans emploi au trente un décembre prochain.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

<i>Petit François</i>	<i>Neyroud André</i>
<i>Maillet Paul</i>	<i>B. Plaisance</i>
<i>C^{te} V. de Sonnaz</i>	

Transcription E.A.

Libération à M. Guille, percepteur

L'an mil huit cent soixante six et le seize du mois de novembre à Chamoux dans la salle de la Mairie, le Conseil municipal s'est réuni pour la session d'automne aux personnes de

MM. Semillion Maurice,
Fantin Fabien,
Maillet Paul,
Neyroud André,
Guillot Charles,
Petit François,
Plaisance Jean Baptiste,
Thomas Philibert,

sous la présidence de M. le Comte de Sonnaz Victor, Maire.

Les autres membres absents pour motifs ignorés.

M. le Maire donne connaissance au conseil d'une demande faite par M. Guille Jean-Baptiste, ancien percepteur, constatant qu'il s'est entièrement libéré de toutes les opérations de recettes et de dépenses qu'il a faites pendant sa gestion pour la commune de Chamoux qui n'a aucune réclamation contre lui.

Sur quoi le Conseil,

Vu la proposition ci-dessus qui est connue depuis plusieurs jours et sur laquelle chacun des conseillers a pu se renseigner Délibère qu'il est le cas de reconnaître que M. Guille s'est entièrement libéré de toutes les opérations de recettes et dépenses faites par lui pour le compte de la Commune pendant tout le temps de sa gestion et que par conséquent rien n'empêche de la part du Conseil municipal au remboursement du cautionnement qu'il a fourni en ladite qualité, et à la main levée des hypothèques qui grèvent ses immeubles.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription E.A.

Vente de vieux poêles

La Commune possède quatre vieux poêles en fonte qui sont hors d'usage : cependant on pourrait les vendre et en tirer encore un certain prix qui serait employé à acheter un poêle à charbon de pierre, pour les salles d'école des garçons.

Le Conseil reconnaît qu'il est difficile de faire servir avantageusement les fourneaux dont il vient d'être parlé pour chauffer les salles d'école ; ils ont été réformés successivement parce qu'ils ne répondaient pas au but pour lesquels ils ont été acquis.

Il est donc le cas de les vendre aux enchères publiques, pour le prix en être versé dans la caisse municipale.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription E.A.

Estimation des coupes délivrées en 1866

Évaluation des coupes

Le Président communique au Conseil les procès verbaux d'estimation des coupes délivrées en 1866 et l'invite à les approuver en lui faisant observer que la somme qui sera ultérieurement fixée par son Ex. M. le Ministre des Finances pour frais de régie des forêts communales, évaluée d'après la loi au vingtième de la valeur de ces coupes devra être prélevée sur les fonds libres du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'approuver les procès verbaux dont il s'agit au nombre de trois, qui ont été reconnus exacts, sous les réserves et modifications ci-après et demande l'autorisation d'emprunter sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1867 et en cas d'insuffisance, à prélever sur les fonds libres à la caisse municipale la somme qui sera ultérieurement déterminée par son Ex. M. le Ministre des Finances, pour frais de régie de la forêt communale.

Le Conseil a seulement fait observer que la somme portée pour frais d'exploitation devrait être portée au double ce qui réduirait le chiffre net :

- Pour Crédérard	224 F
- Pour les Aguetgaz	224 F
- Pour les Mouche	425 F

Fait et délibéré en séance les an et jour sus dits

Transcription E.A.

Chauffage des écoles

Le budget ne porte aucuns fonds pour le chauffage des écoles.

La sœur qui dirige les écoles des filles a demandé que le chauffage des salles de classe soit supporté par la Commune et que les poêles soient nettoyés et préparés par les soins d'une personne salariée par la Commune.

Le Conseil,

Attendu qu'il n'existe aucun fonds disponible,

Attendu que les finances de la Commune sont dans un état peu prospère,

délibère :

Art. 1 – Le chauffage des salles d'écoles soit des garçons, soit des filles, pour ce qui regarde le combustible reste à la charge des écoliers qui ne sont pas admis gratuitement.

Art. 2 – Le prix de ce chauffage sera recouvré au moyen d'un rôle spécial.

Ainsi voté à l'unanimité.

Art. 3 – La Commune ne peut se charger du soin et de la direction des poêles.

Ainsi voté à l'unanimité.

*Petit François
Maitre François
C^{te} V. de Sonnaz*

*Guillot C. Neyroud André
 Maillet Paul
B. Plaisance Fantin Thomas Ph.*

Transcription E.A.

Prix de terrain pour établissement de la fontaine du 1^{er} Berre.

L'an mil huit cent soixante six et le dix huit du mois de novembre à Chamoux dans la salle de Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de

MM. Fantin Fabien,
Rosset André,
Maillet Paul,
Plaisance Jean-Baptiste,
Semillion Maurice,
Guidet Jean,
Guidet Joseph,
Neyroud Simon,
Maitre François,
Clarey Joseph,
Guillot Charles et
Petit François.

sous la présidence de M. le Comte de Sonnaz, Maire.

M. Thomas ne délibère pas pour ce qu'il est intéressé à l'objet de la délibération.

Pour l'établissement de la fontaine du premier Berres, on a dû occuper sur la propriété de M. Thomas, Notaire, une surface de un are vingt centiares.

Ce dernier demande aujourd'hui que l'indemnité qui lui revient pour cette occupation soit fixée et que le paiement en soit assuré par une allocation au budget.

Il a demandé que le prix du terrain occupé soit fixé en raison de cent cinquante francs l'are ; il a fait remarquer que son champ est coupé en deux et que la culture en devient plus difficile.

Le Conseil a considéré que l'occupation dont il s'agit est une cause de dépréciation et que la demande faite par M. Thomas n'est point exagérée ; cependant, on a proposé à M. Thomas de réduire ce prix à cent quarante francs l'are : ce qu'il a accepté.

En conséquence, le prix du terrain occupé reste fixé à cent quarante francs l'are et le prix sera déterminé par la mensuration qui sera faite en contradictoire du propriétaire et de M. le Maire.

Transcription E.A.

Règlement de la dépense du concours

M. le Maire appelle l'attention du Conseil sur le règlement de la dépense du concours agricole du deux septembre dernier.

Par sa délibération du cinq août dernier, le Conseil municipal a donné à M. le Maire un vote de confiance pour les dépenses relatives au dit concours.

Le budget additionnel de 1866, a prévu une somme de huit cent cinquante francs ; M. le Préfet a ensuite alloué une somme de cent cinquante francs, ce qui porte la somme votée à un total de mille francs.

Mais la dépense nécessaire s'est élevée à onze cent soixante cinq ~~cinquante~~ francs, ce qui constitue un excédent de dépenses de cent ~~cinquante francs~~ soixante quinze francs.

Le Conseil communal ayant vu et examiné, déclare que les dépenses faites ont été indispensables et vote qu'elles soient prélevées sur les fonds restants disponibles au trente un décembre mil huit cent soixante six pour la somme excédant celle prévue à l'art. 159 du budget additionnel de 1866.

Cependant on fait observer que la dépense dont s'agit aurait dû rationnellement être répartie sur toutes les communes du canton, sauf à assigner au chef lieu une part excédant sa cote proportionnelle.

1792

3943 94
2947 78
996,16

Transcription E.A.

Réception d'œuvre des fontaines

M. le Maire met sous les yeux du Conseil municipal le procès verbal de réception d'œuvre des fontaines de Chamoux, Berres, Montranger et Villardizier portant la date du six septembre mil huit cent soixante six.

Il est donné lecture du décompte duquel il résulte que

le prix total de l'entreprise arrive à la somme de douze mille cent quatre vingt deux centimes 12 180,82

Sur quoi il a été payé en divers mandats :

- À l'entrepreneur	8 600	}	9 030
- À l'architecte	430		

Reste à payer 3 150,82

Mais les fonds disponibles pour cet objet se trouvant réduits à neuf cent quatre vingt seize francs seize centimes 996,16

Il manquerait deux mille cent cinquante quatre francs soixante six centimes 2 154,66

Le Conseil municipal vu l'urgence et attendu qu'il est impossible de demander cette somme à l'imposition d'une seule année, demande l'autorisation d'emprunter cette somme au crédit foncier.

Toutefois, il est fait l'observation que depuis le jour de la réception d'œuvre, la fontaine de Berres premier a éprouvé une diminution considérable dans l'eau qu'elle doit donner. Cela tient à ce que le tube conducteur a des fissures qui laissent passer l'eau, qui se perd et n'arrive pas dans le bassin.

À cet égard, le Conseil fait toutes réserves et protestations conformément à l'art. 1792 du code Napoléon.

Ainsi voté à l'unanimité.

Signé par tous. *JF Clarey* *Fantin* *B. Plaisance* *Neyroud André* *Maitre François*
Guidet Jean *Guidet Joseph* *Petit François* *Maillet Paul* *Semillon Maurice*
C^{te} de Sonnaz *Rosset André* *Thomas Ph.*

Transcription E.A.

SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
09-02-1866	Dépenses enseignement primaire	3	école
09-02-1866	Reconnaissance de biens communaux	5	communaux
09-02-1866	Forêt communale - Forêts affouagères - Coupes de baliveaux	6	forêt
09-02-1866	Écoles	7	école
09-02-1866	<i>Indemnité à Perret pour son aide dans l'incendie Guillot</i>	8	incendie
09-02-1866	Revenus communaux du Verney	8	communaux
11-03-1866	Concession de bois pour ponts sur le grand fossé	9	voierie
11-03-1866	Salaire du cantonnier	9	salaire
26,03,1866	<i>Dépenses pour la foire</i>	10	foire
26,03,1866	<i>Coupe affouagère dans la forêt communale</i>	10	forêt
26,03,1866	<i>Projet d'élargissement du chemin du Pontet à Chamoux par la Masure</i>	11	voierie
26,03,1866	Nomination d'entrepreneur (<i>affouage</i>)	11	forêt
29-04-1866	Salaire du cantonnier	12	salaire
29-04-1866	Comice agricole – concours de 1866 à Chamoux	12	foire
29-04-1866	<i>Coupe affouagère de Villardizier pour 1865</i>	12	forêt
20-05-1866	Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1865	12	budget
20-05-1866	Chemins vicinaux	14	voierie
20-05-1866	Salaire du garde-champêtre pour 1867	15	salaire budget
20-05-1866	<i>Impôts par revenus insuffisants</i>	15	Impôt
20-05-1866	<i>Foires : tarif pour la location du droit d'étalage</i>	16	foire
20-05-1866	Bourse jeune Dutrait Arts et métiers - Demande de gratuité par Mme Dutrait	16	école bourse
20-05-1866	<i>Projet de fête pour le retour du Maire</i>	16	événements
27-05-1866	Bail des fonds communaux	17	communaux
05-08-1866	<i>Redressement du chemin de moyenne communication N° 30</i>	18	voierie
05-08-1866	Cours d'adultes	18	éducation
05-08-1866	Concours pour le comice	18	comice
12-05-1866	<i>Aide pour une admission à l'asile d'aliénés de Bassens</i>	19	santé aliéné Bassens
12-05-1866	Affouage pour Chamoux - Nomination d'entrepreneur	19	forêt affouage
12-05-1866	<i>Réparations à la Maison d'école des Sœurs par Bertoncini</i>	19	école
09-09-1866	Internement à Bassens de l' aliéné Maillot	20	santé aliéné Bassens
09-09-1866	<i>Barrages pour soutenir les tubes des fontaines à Villardizier</i>	20	fontaines
28-10-1866	<i>Réparation à l'école de garçons</i>	21	école
16-11-1866	Libération à M. Guille, percepteur	22	administration
16-11-1866	Vente de vieux poêles	22	école
16-11-1866	Chauffage des écoles	23	école
18-11-1866	Prix de terrain pour établissement de la fontaine du 1^{er} Berre	24	fontaines
18-11-1866	Règlement de la dépense du concours	24	concours
18-11-1866	Réception d'œuvre des fontaines	25	fontaines